

Lettres patentes

Pour la Grande Monnoye

Le 3 Janvier 1450.

Charles par la grace
 de Dieu Roy de France et
 de Navarre et de plusieurs
 autres terres et seigneuries
 Meistres de nos monnoyes
 et de la monnoye de la partie
 de regardes et Meistres particuliers
 de nos monnoyes de Rouen
 nous a esté remontré que en
 l'occasion de ce que nous de piece
 ordonne' donne' aux Marchands
 qui es monnoyes de nostre Royaume
 apporteront matiere d'or pour luy.

ou mes quatrevingz dix neuf
Annis de monnaies de France mesmes de
suis lequel pris d'avis et que selonc le
Cours de nostre monnoye il soit licite
et raisonnable en trop petit auegard
Duprix que on en donne es monnoys
est au hors de nostre du Royaume
Voisines et prochaines dudit lieu
Et ouuoy les marchands des
pays de Flandres, Haynaut, Arden
duye, Hollande, Zellande et autres
pays voisines desquels on a
accoustume d'apporter la matiere
en nostre dite monnoye de France
ou de laisse et de laisse son aye
apporter la dite matiere mais la
porter en dites monnoys voisines
hors de notre du Royaume parquoy
en jelle nostre monnoye ne se face
d'esperer quierres et en apparence
que enuoy moins et en mesmes le
provision ne se pouuoit faire

~~en aueriffant auunement le prix d'or~~
 Marchand pourquoy nous qui
 voulons acc. pourueoir en maniere que
 la matiere d'or Estant en nostre dit
 Roy auec ney soit de straitte importee
 et ouuree es monnoyes Estrangeres hors
 ieluy, mais puis despuis desdits esto
 apportee et ouuree en nostre dite monnoye
 de Toumay ou bien de nous en nostre
 dite seigneurie auec par nous deliberation
 des gens de nostre conseil voulu et
 ordonné, voulons et ordonnons et
 nous plait que dorés nauue fois donné
 aux marchands qui enjureront nostre monnoye
 de Toumay a porteront matiere d'or
 pour Chacun marc d'or sui quatre
 vingt dix neuf livres cinq sols
 Tounois, lesques cinq sols Tounois
 voulons estre prius suues vingt sols
 et un denier de pite Tounois que pour
 nostre droit de seignorage prenons
 presentement sur Chacun Marc

Dor ouure enuistre du Royaume jusques
ce que par vous en soit autrement ordonné
Si vous mandours es a Chacun de
vous Si comme eluy appartenra
qui par le dieu et autres particuliers se
notredites monnoyes. De Couronny
vous fait or beilles en d'eluxes atours
et au etrand requi y apporterons
matiere dor pour chacun marce dor fin
quatre onces dix huit livres et cinq
sols tout voia comme dieu en est
ainsy nous plain y ont re faire

Donné aux Montils le 7 Cour de
le troisieme jour de fevrier l'anz
grace et de quatre C en Cinq uante
et de nostre Regne de cinquante
ainsy signé par le Roy, et Maistre
Jehan Bureau, et Maistre Etienne
Chevalier et autres presens et
de la Cour.